

Mémo



SMIC

SMIC mensuel brut 2023 : 1 709,28 € (151,67 h)

Retraite agricole

Retraite forfaitaire : 3629.99 €/an

Valeur de point : 4.26€/point/an

Allocation de solidarité (montant maximum) aux personnes âgées

Seules : 953.45 €/mois

Couples : 1480.24 €/mois

Taux maximum des intérêts déductibles pour les associés de société (ex. clos à partir du)

31/12/2022 : 2,21 %

30/11/2022 : 1,87 %

31/10/2022 : 1,76 %

30/09/2022 : 1,66 %

31/08/2022 : 1,49 %

31/07/2022 : 1,42 %

À vos côtés, pour réussir.

Principaux seuils à compter du 01/01/2023 (liste non exhaustive)

Bénéfices agricoles	
Seuil d'assujettissement à la TVA RSA (HT) Moyenne de recettes encaissées calculées sur deux années civiles consécutives	46 000 €
Seuil de passage au bénéfice réel simplifié BA (HT) Moyenne des recettes encaissées calculés sur trois années civiles précédentes	91 900 €
Seuil de passage au bénéfice réel normal BA (HT) Moyenne de chiffre d'affaires (créances acquises) calculés sur trois exercices précédents	391 000 €
Seuil de retour au micro BA (HT) Moyenne des recettes encaissées calculés sur trois années civiles précédentes	91 900 €
Produits accessoires (plafond) (TTC) Moyenne des recettes encaissées calculés sur trois années civiles qui précèdent la date d'ouverture de l'exercice dans lequel le rattachement est souhaité (+ condition de seuil de 50% des recettes agricoles non dépassé)	100 000 €
Seuil d'exonération des plus-values professionnelles (HT) Moyenne du chiffre d'affaires (créances acquises) des exercices clos dans les 2 années civiles qui précèdent l'exercice de réalisation de la PV	250 000 €
Seuil d'imposition des plus-values professionnelles (HT) Moyenne du chiffre d'affaires (créances acquises) des exercices clos dans les 2 années civiles qui précèdent l'exercice de réalisation de la PV	350 000 €
Limite de déduction du salaire du conjoint (aucune distinction si pas CGA/si CGA)	Illimitée
Limite d'amortissement des véhicules de tourisme (voir tableau FL § 9020) <ul style="list-style-type: none"> - fonction de la date d'acquisition du véhicule - et/ou de la quantité de dioxyde de carbone émise - selon que le véhicule a été ou non immatriculé en recourant à la méthode dite WLTP 	30 000€ ou 20 300€ ou 18 300 € ou 9 900 €
D.P.I./D.P.A. : supprimées à compter des clôtures 01/01/2019 A utiliser et rapporter conformément aux modalités et délais prévus à la date de déduction	27 000 €
DEP Montant librement choisi dans une limite maximum en fonction du bénéfice. s'applique aux exercices clos entre le 01/01/2019 et le 31/12/ 2025	27 000 € + déd complément selon revenu

À vos côtés, pour réussir.

2

Système du quotient agricole - étalement du revenu exceptionnel (montant du bénéfice exceptionnel)		25 000 €
Frais généraux accessoires payés en espèces (réel simplifié) dans la limite de 1 pour mille du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.		152 €
Déficit agricole maximum pour une imputation sur le revenu global		119 675 € (2023) 113 544 € (2022)
Bénéfices non commerciaux		
Seuil de passage de la déclaration contrôlée (recettes encaissées HT au cours de l'année civile d'imposition, proratisées /365 J si l'activité a débuté en cours d'année)		77 700 €
Bénéfices industriels et commerciaux		
<ul style="list-style-type: none"> Prestataires de services 		
Franchise en Base de TVA	Limite ordinaire Limite Majorée	36 800 € 39 100 €
Seuil bénéfice réel simplifié (recettes encaissées HT au cours de l'année civile, proratisé si l'activité a débuté en cours d'année)		77 700 €
Seuil bénéfice réel normal		264 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Livraison de biens, vente à consommer sur place, prestations d'hébergement 		
Franchise en Base de TVA	Limite ordinaire Limite Majorée	91 900 € 101 000 €
Seuil bénéfice réel simplifié (recettes encaissées HT au cours de l'année civile, proratisé si l'activité a débuté en cours d'année)		188 700 €
Seuil bénéfice réel normal		876 000 €
Réduction pour frais de comptabilité 915 € correspondant à 2/3 des frais de comptabilité		915 €

À vos côtés, pour réussir.

Taux de l'IS des PME Bénéfice jusqu'à 42 500 € (toutes conditions étant par ailleurs remplies) Bénéfice au-delà	15% 25%
Revenus fonciers	
Plafonds régime micro foncier (montant des loyers encaissés sur l'année civile pour laquelle est déclaré le micro foncier)	15 000 €
Déficit foncier : limites d'imputation sur le revenu global (cas général) (Perissol) (Travaux de transition énergétique jusqu'à fin 2025)	10 700 € 15 300 € 21 400 €

Revenus capitaux mobiliers	
Abattements plus-values valeurs mobilières (sur option au barème de l'IR - titres acquis avant 01/01/2018)	
Détention entre 2 ans & moins de 8 ans	50%
Détention de 8 ans et plus	65%
Sociétés : Capital social minimum	
EARL	7 500 €
GAEC	1 500 €
S.A.	37 000 €
SAS, EURL, SARL	1 €
IFI	
Seuil d'imposition (déclaration annexe à la déclaration de revenus 2042)	1 300 000 €
Abattements	

À vos côtés, pour réussir.

Donation, succession (par part)	100 000 €
Seuil abattement 75% Bail long terme-Bail cessible-Parts GFA sur la valeur du foncier (50% au delà) - avec engagement de conservation de 5 ans - avec engagement de conservation de 10 ans	300 000 € 500 000 €
Assurance vie Primes versées avant 70 ans Primes versées après 70 ans imposition au-delà de Plafond global d'exonération par bénéficiaire jusqu'à Prélèvement de 20% jusqu'à Prélèvement de 31,25% au-delà de	Exonéré 30 500 € 152 500 € 700 000 € > 700 000 €
Don familiaux de sommes d'argent (donateur moins 80 ans - donataire majeur)	31 865 €

Plafonds et taux ⁽¹⁾	
<small>(1) Les taux ont changé au 1^{er} février 2023</small>	
Livret Développement Durable	12 000 € - 3%
Livret A	22 950 € - 3%
PEL	61 200 € - 2%
PEA	225 000 €
CEL	15 300 € - 2%

Social	
PASS (Plafond de la sécurité sociale) 2023	43 992 €
Abondement du PEE <i>(8% du PASS)</i>	3 519 €
Abondement du PERCO <i>(16% du PASS)</i>	7 038 €
Versement minimum Madelin	4 399 €

N'hésitez pas à contacter l'AGC la plus proche
pour prendre rendez-vous avec un conseiller
du Réseau Accompagnement Stratégie.



À vos côtés, pour réussir.